

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE
N°ARSG2021-011**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2143-3,

VU la loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

VU le procès-verbal du conseil communautaire portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix de Vie en date du 10 juillet 2020, proclamant M. François BLANCHET élu,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- collègue des élus communautaires :
 - Pascal BAUDIN
 - Nadine LECART
 - Jocelyne PICCIONI SERVADEI
 - Nicole ARCHAMBAUD
 - Denise RENAUD
 - Béatrice BESSONNET
 - Guillaume BOSSARD.

- collègue représentant les associations d'usagers :
 - Mme Blandine PERTHUY, Directrice de la Maison Perce-Neige de Givrand
 - M. Gérard DE KERVILER, Président du Comité de Secteur de l'ADMR
 - M. Vincent ELINEAU, Directeur de la Villa Notre Dame de Saint Gilles Croix de Vie.

- collègue représentant les personnes handicapées :
 - M. Emmanuel BONNEAU, Directeur de Handi-Espoir
 - M. Guillaume BOSSARD, représentant Access Vie à Saint Gilles Croix de Vie
 - Mme Laurence THIBAUDEAU, représentant de l'association Accesourds 85.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le 14 AVR. 2021

ID : 085-200023778-20210331-ARSG2021_011-AR

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de l'arrêté. Un exemplaire sera transmis au représentant de l'Etat et notifié aux personnes désignées.

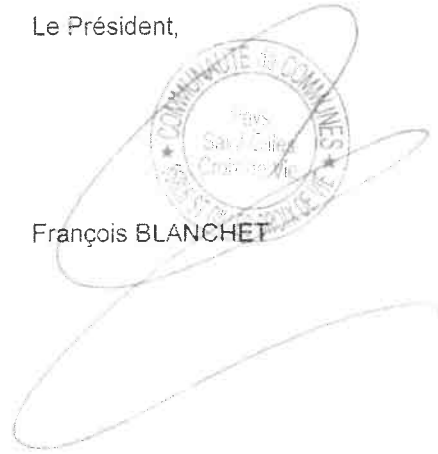
Ampliation sera adressée à :

- Comptable de la Collectivité

Fait à Givrand, le 31 mars 2021,

Le Président,

François BLANCHET



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication sur www.pavssaintgilles.fr